Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Jard sur Mer
destination nature

Sud Vendée

POLICE MUNICIPALE

ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION
N° 20-096
(annule et remplace le 20-018)
PORTANT MISE EN PLACE DE LA RUE DE L'OCÉAN
EN RUE PIETONNE PENDANT
LA SAISON ESTIVALE 2020

Le Maire de la Ville de Jard sur Mer (Sud Vendée),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les arrêtés interministériels des 27 mars et 30 octobre 1973, 10 et 15 juillet 1974, 26 juillet 1974, 6 et 7 juin 1977 et 22 septembre 1981 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'article 140 de la loi du 13 août 2004,

VU la demande des commerçants du centre-ville,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les horaires d'ouverture de la place de l'hôtel-ville et de la rue de l'Océan à la circulation, eu égard à l'importance des piétons dans cette rue durant la saison estivale,

ARRETE

Art. 1 - La circulation et le stationnement de tous véhicules sauf les voitures médicales, les véhicules de secours, et les véhicules de services, sont interdits dans les portions de la rue de l'océan inscrites ci-après aux jours et heures suivantes pour cette année 2020 :

Du **samedi 27 Juin** au **vendredi 03 juillet**, de **10h00 à 14h00**, de la place de l'Hôtel de ville (fleuriste Bambou) et de l'entrée de la rue de L'océan (place Petit), à l'angle de la rue de la république.

- Du **Samedi 04 juillet** au **lundi 31 août** inclus, de **10h00 à 14h00**, de la place de l'Hôtel de ville (fleuriste Bambou) à l'entrée de la rue de l'océan, incluant le carrefour de la place Petit.
- Du **samedi 04 juillet** au **lundi 31 août** inclus, de **10h00 à 19h00**, de l'entrée de la rue de l'océan (maison de la Presse) à l'angle de la rue de la république.
- Du **samedi 04 juillet** au **lundi 31 août** inclus, de **10h00 à 14h00** et de **17h00 à 19h00** rue de l'Océan, de l'angle de la rue de la république à l'angle de la rue des Hérondais, ainsi que l'instauration d'un sens unique de cette même rue du **04 juillet** au **31 août** pendant les horaires d'ouverture.
- Les **mercredis 01, 08, 15, 22 et 29 juillet**, ainsi que **les mercredis 05, 12, 19 et 26 août**, la partie de la rue de l'océan située entre l'angle de la rue de la république et la rue des Hérondais sera fermée à la circulation de **8h00 à 14h00** en raison des mercredis gourmands (animation commerciale). La partie située

de l'entrée de la rue de l'océan (place Petit) à l'angle de la rue de la République sera fermée à partir de **9h00** (sous réserve des décisions prises suite aux règles de sécurité dû au Covid 19).

Art. 2 - En ce qui concerne les déballages, les commerçants sédentaires ne sont autorisés à déballer du droit de leur façade, jusqu'au droit de l'alignement matérialisé au sol par la chaînette en pavé, en laissant libre la voie de circulation centrale pour les secours.

Art. 3 - La signalisation sera mise en place par les services municipaux, sous le contrôle, de la Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale.

Art. 4 – Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Talmont Saint Hilaire, le Commandant de la brigade de Gendarmerie saisonnière de Jard, Le Responsable des Services Techniques Municipaux, et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée,

Fait en Mairie de Jard sur Mer,
Le 05 juin 2020
Le Maire,
Sonia GINDREAU

MAIRIE de JARD-SUR-MER * 85520 (Vendée) *

Ville de Jard-sur-Mer – B.P.29 – Place de l'hôtel de Ville – 85520 JARD SUR MER
Tél. : 02 51 33 40 17 – Fax : 02 51 33 91 00 – E-Mail : mairie@ville-jardsurmer.fr